

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	23

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :**Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2020/02/07**PARTICIPATION 34% DE LA PSU POUR LA CRECHE MAMOUCHKA**

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) constituent un enjeu majeur pour participer au bien-être et à la mixité sociale. Ces établissements répondent à trois fonctions :

- L'accueil : fonction éducative
- La protection : fonction sociale (égalité des chances, participation à la réussite de l'enfant, mixité sociale...)
- La garde : fonction économique (activité, accompagnement au retour à l'emploi...).

Depuis 21 ans, l'association Mamouchka participe à élargir l'offre d'accueil sur le territoire en proposant une crèche de 16 places pour les enfants de 10 semaines à 3 ans. Située au lotissement la Rozière à Lamentin cette crèche rencontre depuis quelques années des difficultés financières.

En effet, la Prestation de Service Unique (PSU) instaurée en 2002, puis modifiée en 2014 afin de favoriser la mixité sociale, fixe le principe d'une participation des parents et de la CAF plafonnée à 66%. Les 34% restants sont à la charge des collectivités locales. Aujourd'hui, le département compte plusieurs fermetures

de crèches. Le Conseil départemental ne pouvant pour l'heure participer aux dépenses des 34 %, les communes restent donc les seules collectivités partenaires sur ce dossier.

Pour répondre à cette problématique, la ville de Lamentin soutient régulièrement l'association Mamouchka en lui attribuant des aides financières sans pouvoir combler la totalité des 34 % restants à la charge des collectivités locales. Aujourd'hui, ces aides ne suffisent pas à pérenniser la gestion de cette crèche. L'association Mamouchka enregistre pour l'année 2019 un déficit de 35 482 €

Afin de permettre à l'association de maintenir les 12 places d'accueil ainsi que les 7 salariés en CDI, l'association sollicite une subvention communale de 30 000 € pour l'année 2019.

Le 16 décembre 2019, la Caisse d'Allocation Familiale a attribuée une aide exceptionnelle de 45 705.19 € à la commune par l'intermédiaire d'une convention de « Contrat d'Accompagnement Adapté » (CAA) allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour continuer à soutenir les crèches. La commune s'engage à maintenir son soutien en attribuant une subvention de 30 000 € à l'association.

Le maire propose d'attribuer une subvention de 30 000 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2019.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Mamouchka

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Ephrem', written over a horizontal line.

M. Ephrem GLORIEUX